



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2022-371

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /

13-2022-11-24-00017 - LBSF - APM 2022 de AP 2013 fonctionnement au bénéfice des droits acquis Vdf-AP 8-2022 (5 pages) Page 3

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2022-12-19-00001 - Délégation automatique des responsables de structures DRFIP PACA ctx gcx (3 pages) Page 9

Préfecture des Bouches-du-Rhône /

13-2022-12-19-00002 - ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION D AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LES CORPS D ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER (2 pages) Page 13

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2022-12-19-00003 - Arrêté portant autorisation d'emploi de personnels titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour la surveillance d'établissements de baignade d'accès payant (1 page) Page 16

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement

13-2022-12-14-00006 - Arrêté portant habilitation de l établissement secondaire de la société dénommée «**??**» « AGENCE FUNERAIRE COLOMBE » exploité sous le nom commercial «**??**» « POMPES FUNEBRES DE CABRIES-CALAS » sis à CABRIES (13480) dans le domaine funéraire, du 14 DECEMBRE 2022 (2 pages) Page 18

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-11-24-00017

LBSF - APM 2022 de AP 2013 fonctionnement au
bénéfice des droits acquis Vdf-AP 8-2022



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des
Bouches-du-Rhône**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPR/UCIM/08-2022

modifiant l'arrêté préfectoral n° 3-2013 du 25 juin 2013 autorisant le fonctionnement, au bénéfice des droits acquis, des canalisations exploitées par la société LyondellBasell Services France (LBSF) à Berre-l'Étang

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3-2013 du 25 juin 2013 autorisant le fonctionnement, au bénéfice des droits acquis, de canalisations exploitées par la société LyondellBasell Services France (LBSF) à Berre-l'Étang ;

VU les dossiers de porter à connaissance relatifs à la demande de modifications des conditions d'exploitation des canalisations de transport exploitées par LBSF, transmis le 25 septembre 2020 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur objets du présent rapport ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 septembre 2022 sur la demande susvisée de la société LBSF ;

CONSIDÉRANT que les modifications d'exploitation des canalisations de transport exploitées par la société LBSF indiquées dans les dossiers de porter à connaissance susvisés constituent des modifications notables mais non substantielles, compte tenu de la hausse de la pression maximale de service de certaines canalisations du transporteur, de la compatibilité de l'état des canalisations avec les nouvelles conditions d'exploitation et de la non-aggravation des risques générés par les ouvrages concernés par ces modifications ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par une décision administrative les nouvelles conditions d'exploitation des canalisations de transport exploitées par la société LBSF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRÊTE

Article 1^{er} : Remplacement de l'annexe à l'arrêté préfectoral n°7-2013 du 9 août 2013

L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 3-2013 du 25 juin 2013 définissant les caractéristiques des canalisations exploitées par la société LBSF, à Berre-l'Étang, est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Publicité

En application de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale d'un an.

Article 3 : Voies et délais de recours

En application de l'article R.554-61 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- par la société LBSF, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ; une copie sera adressée au directeur de la société LBSF.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef de Service Adjoint Prévention des Risques

signé

Guillaume XAVIER

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Désignation	A1	A2	B	C1	C2	E1	E2	E3	F1	F2	
Propriétaire	CPB	CPB	BPO	BPO	LBSF	BPO	BPO	BPO	BPO	K1	
Année de construction	1971	1971	1972	1978	1977	1961	1960	1960	1980	1980	
Produit	Brut	GO/Jet/ Essence	Butane	Propylène	Styrène	Coupe C4	Butadiène	Propylène	Éthylène	CVM	
Diamètre nominal	20	20	6	4	4	4	3	4	6	4	
Longueur (km)	25,75	26,84	7,32	6,98	6,98	6,4	6,94	6,95	38,55	35,8	
Emplacement	B	B	C	C	B	C	C	B	C	B	
Coefficient de calcul maximum	0,6	0,6	0,4	0,4	0,6	0,4	0,4	0,6	0,4	0,6	
Nuance de l'acier	API5L Grade X42	API5L Grade X42	API5L Grade B	API5L Grade B	API5L Grade B	API5L Grade A	API5L Grade A	API5L Grade A	TU 52B	TU 52C	
Norme de fabrication	API	API	API	API	API	API	API	API	NFA 49-311	NFA 49-213	
Épaisseur nominale (mm)	6,35	6,35	4,78	4,78	4,78	6,02	5,5	6,02	8	5	
Limite d'élasticité (MPa)	288	288	241	241	241	250	211	241	345	345	
Résistance à la traction (MPa)	413	413	413	413	413	413	337	413	510	510	
Allongement %	22	22	25	25	25	23	25	25	20	18	
Revêtement	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	
Profondeur minimale de pose (m)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Pression maximale de service (bar a)	25,8	16	32,2	43	32	22	22	25	86	73	
Sectionnement	Départ :	11MOV911	11MOV921	18HV0022	18HV0031	18HV0042	18HV0081	18HV0091	18HV0102	45DZ110	98DEA501CV0
	Arrivée :	28MOV021	MOVA20	18HV0021	18HV0032	18HV0041	21MOV017	21MOV016	18HV0101	45DZ130	98DEA501CV5
Commune	Départ :	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Fos-sur-Mer
	Arrivée :	Fos-sur-Mer	Fos-sur-Mer	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Fos-sur-Mer	Berre-l'Étang

Désignation	F3	G1	G2	L1	L2	L3	L4	M1	M2	N	
Propriétaire	BPO	BPO	BPO	CDH	CDH	CDH	CDH	BPO	LBSF	BPO	
Année de construction	1971	1973	1990	1989	1971	1971	1971	1959	1959	1953	
Produit	Éthylène	Naphta/ GO/Slops	Naphta/ GO/ Condensats	Essence	Kérozène Jet	GO	Essence	Coupe C6	GO/LCO	Naphta/GO/ Condensats C7/LCO/Slops	
Diamètre nominal	8	20	20	12	4	12	6	12	12	14	
Longueur (km)	19,29	0,91	0,77	1,47	1,45	1,45	1,78	4,36	4,48	30,26	
Emplacement	C	B	B	B	B	B	B	B	B	B	
Coefficient de calcul maximum	0,4	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	
Nuance de l'acier	API5L Grade B	API5L Grade B	TSE290	TUE250b	API5L Grade B						
Norme de fabrication	API	API	NFA 49-401	NFA 49-211	API	API	API	API	API	API	
Épaisseur nominale (mm)	12,7	9,1	6,35	7,1	3,96	6,35	4,78	8,5	8,35	7,92	
Limite d'élasticité (MPa)	241	241	290	250	241	241	241	210	246	241	
Résistance à la traction (MPa)	413	413	420	413	413	413	413	335	422	413	
Allongement %	25	25	22	23	25	25	25	25	25	25	
Revêtement	Bitumineux	Bitumineux	Polyéthylène	Polypropylène	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Polypropylène	Bitumineux	
Profondeur minimale de pose (m)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Pression maximale de service (bar a)	86	32	19	4	12,1	11,2	7,1	19	18	32,3	
Sectionnement	Départ :	45DZ500	MOV2900	MOV2913	MOV1070X	MOV1018T	MOV1007U	MOV1023X	VO1976	VO1904	MOV10940
	Arrivée :	45DZ900	11MOV906	11MOV902	MOV3120-0	MOV3100-0	MOV3105-0	MOV3121-0	VO1975	18HV0311	V26005
Commune	Départ :	Martigues	Rognac	Rognac	Rognac	Rognac	Rognac	Rognac	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang
	Arrivée :	Fos-sur-Mer	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Martigues

Désignation	OTAN	PAM2	Q	R/S	R1	R2	R3	T2	
Propriétaire	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	LBSF	
Année de construction	1970	1980	1964	1964/1955	1989	1989	1989	1970	
Produit	Jet A1 Rétropompage pipe N	Naphta/GO/ Condensats C7/LCO/Slops	Propane	Butane	Propane	Butane	Propane /Propylène	Oléfines/ Huile HVI	
Diamètre nominal	12	16	6	4X3	6	6	6	4	
Longueur (km)	0,76	0,55	7,76	5,83+2,63	5,13	17,19	17,19	4,33	
Emplacement	B	B	C	C	C	C	C	B	
Coefficient de calcul maximum	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,6	
Nuance de l'acier	API5L Grade A	API5L Grade A	A106 Grade A	A106 Grade A	TUE250b2	TUE250b2	TUE250b2	API5L Grade A	
Norme de fabrication	API	API	ASTM	ASTM	NFA 49-211	NFA 49-211	NFA 49-211	API	
Épaisseur nominale (mm)	9,5	9,5	7,11	7,11	6,3	6,3	6,3	6,02	
Limite d'élasticité (MPa)	207	207	211	211	250	250	250	207	
Résistance à la traction (MPa)	337	337	338	338	410	410	410	337	
Allongement %	35	35	35	35	25	25	25	35	
Revêtement	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Bitumineux	Polyéthylène	Polyéthylène	Polyéthylène	Bitumineux	
Profondeur minimale de pose (m)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	
Pression maximale de service (bar a)	20,6	16	32	32,2	40	33,2	44,8	19	
Sectionnement	Départ :	V2600F	V26006	18HV0381	18HV0391	SAV450	SAV462	SAV457	18HV0451
	Arrivée :	V26004	V26012	MOV921	MOV932	SAV452	SAV459	SAV454	VO1924
Commune	Départ :	Martigues	Martigues	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Martigues	Martigues	Berre-l'Étang
	Arrivée :	Martigues	Martigues	Rognac	Rognac	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang	Berre-l'Étang

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-12-19-00001

Délégation automatique des responsables de
structures DRFIP PACA ctx gcx



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 190 et R.*190-1 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédit d'impôt de TVA, de crédit d'impôt en faveur de la recherche, et de crédit d'impôt innovation.

Article 2 - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2022
L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Signé

Catherine BRIGANT

Annexe

Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
BACHELLERIE Marie-Cécile (intérim) AIM Gérald CESTER Hélène BAUDRY Laurent JOB Nicole ROUCOULE Olivier PERON Fabienne RAMBION Corinne FONCELLE Gérald	<p>Services des Impôts des entreprises</p> <p>Aix-en-Provence Istres La Ciotat Marignane Marseille REPUBLIQUE Marseille BORDE Marseille Saint Barnabé Salon de Provence Tarascon</p>	<p>01/11/2022 01/01/2023 01/01/2022 01/04/2022 01/01/2023 01/01/2022 01/03/2022 01/04/2020 01/01/2023</p>
<p>CORDES Jean-Michel RAFFALLI Marie Jeanne DI PAOLA Christiane GERVOISE Corinne LEVY Sophie PUCAR Martine DABANIAN Denis (intérim) KUGLER GHEBALI Florence JEREZ Jean-Jacques BENESTI Jean-Luc</p>	<p>Services des impôts des particuliers</p> <p>Aix-en-Provence Arles Aubagne Marignane Marseille REPUBLIQUE Marseille BORDE Marseille PRADO Marseille SAINT BARNABE Martigues Salon de Provence</p>	<p>01/01/2022 01/01/2023 01/11/2022 01/05/2021 01/01/2023 01/01/2022 01/04/2022 01/01/2023 01/01/2023 01/01/2023</p>

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	Services de Publicité Foncière	
AGOSTINI Serge LAVIGNE Pierre	Aix 1 Marseille 3	16/06/2022 12/05/2021
	Brigades	
ALOUANI Véronique	1 ^{ère} brigade départementale de vérification Marseille	01/02/2022
PROST Yannick	2 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 ^{ème} brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
PASTRE Cécile	6 ^{ème} brigade départementale de vérification Aix	01/09/2021
BEN HAMOU Amar	7 ^{ème} brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 ^{ème} brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019
	Pôles Contrôle Expertise	
BEN HAMOU Amar et SEVERIN Fabrice (intérim)	Aix	01/09/2022
SEVERIN Fabrice	Marignane	01/09/2019
MENISSEZ Frédéric	Salon de Provence	01/09/2022
OLIVRY Denis	Marseille Borde	01/02/2022
MIRANDA Nathalie	Marseille St Barnabé	01/09/2022
	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	
PIETRI Anne		09/09/2020
	Pôles de recouvrement spécialisés	
GOSSELET Jean-Jacques DAVADIE Claire	Aix Marseille	01/05/2020 01/02/2019
	Centre des impôts fonciers	
MATIGNON Valérie DI CRISTO Véronique	Aix-en-Provence Marseille	01/01/2023 01/09/2021
	Service Départemental de l'Enregistrement	
CAMBON Muriel NOEL Laurence	Aix-en-Provence Marseille	01/01/2022 01/12/2017

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-19-00002

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION
D AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES
DANS LES CORPS D ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DU MINISTÈRE DE
L INTÉRIEUR ET DE L OUTRE-MER

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION
D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LES CORPS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Cote D'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, ou son représentant, est nommé président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans les corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer recrutés au titre de 2021.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membre du jury :

- Mme SIMON Marie-Paule , Cheffe du bureau des ressources humaines à la direction zonale de la sécurité publique Sud
- Mme BONNET Laurianne, Cheffe du bureau de liaison et de soutien à la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône

- M. GIRAUD-LEGRAND Guillaume, Référent handicap au secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2022

Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-19-00003

Arrêté portant autorisation d'emploi de
personnels titulaires du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique pour la
surveillance d'établissements de baignade
d'accès payant



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**

Arrêté n° 2022-12 portant autorisation d'emploi de personnels titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour la surveillance d'établissements de baignade d'accès payant

VU le code du sport et ses articles D322-11, D 322-13 et A 322-8.;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignades ou de natation ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 1er juillet 2020 nommant M. Vincent STANEK directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU la demande initiale en date 26 octobre 2022 de M. Eric LE DISSES, Maire de Marignane, puis la demande en date du 30 novembre 2022 de Mme Laurence MARCHANT, responsable du Service Gestion des Emplois et des Compétences à la Ville de Marignane ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A titre dérogatoire, pendant la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023, M. Eric LE DISSES, Maire de Marignane, est autorisé à employer un personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance de la piscine municipale d'accès payant.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Eric LE DISSES, Maire de Marignane et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le

Pour le préfet
et par dérogation
La directrice de cabinet

SIGNE

Barbara WETZEL

DSDEN- SDJES des Bouches-du-Rhône
28 boulevard Charles Nédélec – 13231 MARSEILLE CEDEX 01

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-14-00006

Arrêté portant habilitation de l'établissement
secondaire de la société dénommée
« AGENCE FUNERAIRE COLOMBE » exploité sous
le nom commercial
« POMPES FUNEBRES DE CABRIES-CALAS » sis à
CABRIES (13480) dans le domaine funéraire, du
14 DECEMBRE 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« AGENCE FUNERAIRE COLOMBE » exploité sous le nom commercial
« POMPES FUNEBRES DE CABRIES-CALAS » sis à CABRIES (13480)
dans le domaine funéraire, du 14 DECEMBRE 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 30 novembre 2022 de Monsieur Nikolas SPAR, gérant, sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE COLOMBE » exploité sous le nom commercial « « POMPES FUNEBRES DE CABRIES-CALAS » sis 1366 avenue de Provence – CD9 à CABRIES (13480) dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'établissement secondaire de la société dénommée «**AGENCE FUNERAIRE COLOMBE**» exploité sous le nom commercial « **POMPES FUNEBRES DE CABRIES-CALAS** » sis 1366 avenue de Provence – CD 9 à CABRIES (13480) représenté par M. Nikolas SPAR, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0422**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14 DECEMBRE 2022

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT